

TABLE DES MATIERES

Folio

Constitution belge (partim)

Constitution coordonnée du 17 février 1994 (M.B. 17.II.1994):
Titre V - Des finances, art. 170-177

5

*Dispositions internationales en matière fiscale**Assistance mutuelle*

- **Directive (CEE) n° 77/799 du Conseil du 19 décembre 1977** [concernant l'assistance mutuelle des autorités compétentes des États membres dans le domaine des impôts directs et des taxes sur les primes d'assurance] (J.O.C.E., L 336, 27.XII.1977, rect. J.O.C.E., L 346, 2.XII.1981), en dernier lieu modifié par Directive 2006/98/CE du Conseil du 20 novembre 2006 (J.O. L 363, 20.XII.2006)

Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, faite à Strasbourg le 25 janvier 1988 et approuvée par la loi du 24 juin 2000 (M.B. 17.X.2000)

11

- **Règlement (CE) n° 1798/2003 du Conseil du 7 octobre 2003** concernant la coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée et abrogeant le règlement (CEE) n° 218/92 (J.O.C.E., L 264, 15.X.2003), en dernier lieu modifié par Règlement (CE) n° 1791/2006 du Conseil du 20 novembre 2006 (J.O. L 363, 20.XII.2006)
- **Règlement (CE) n° 1925/2004 de la Commission du 29 octobre 2004** fixant les modalités d'application de certaines dispositions du règlement (CE) n° 1798/2003 du Conseil concernant la coopération administrative dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (J.O.C.E., L 331, 5.XI.2004), modifié par Règlement n° 1792/2006 de la Commission du 23 octobre 2006 (J.O. L 362, 20.XII.2006)

Conventions bilatérales préventives de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (et accessoirement en matière d'échange de renseignements et d'assistance au recouvrement)

Liste des conventions générales préventives de la double imposition en matière d'impôts sur les revenus

21

Conventions bilatérales préventives de la double imposition concernant d'autres impôts que les impôts sur le revenu ou sur la fortune

Voyez <http://www.fisconet.fgov.be>

Convention multilatérale européenne d'arbitrage

- **Convention (CEE) n° 90/436 du 23 juillet 1990** relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéficiaires d'entreprises associées (J.O.C.E., L 225, 20.VIII.1990), en dernier lieu modifié par Convention du 8 décembre 2004 (J.O.C.E., C 160, 30.VI.2005)

• Texte non repris.

Droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe

- **Directive (CEE) n° 69/335 du Conseil du 17 juillet 1969** concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux (J.O.C.E., L 249, 3.X.1969, rect. J.O.C.E., L 269, 28.X.1969), en dernier lieu modifié par Directive 2006/98/CE du Conseil du 20 novembre 2006 (J.O. L 363, 20.XII.2006)
Abrogé par Directive 2008/7/CE du 12 février 2008, J.O. L 46, 21.II.2008, applicable à partir du 1er janvier 2009
- **Directive 2008/7/CE du Conseil du 12 février 2008** concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux (J.O. L 46, 21.II.2008)

Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe - Arrêté royal n° 64 du 30 novembre 1939 (M.B. 1.XII.1939), confirmé par la loi du 16 juin 1947 (M.B. 14.VIII.1947)	29
Arrêté royal du 11 janvier 1940 relatif à l'exécution du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe (M.B. 18.I.1940)	135
Arrêté royal du 18 juillet 1972 relatif à l'exécution des articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe (M.B. 1.VIII.1972)	145

Droits de succession

Code des droits de succession , établi par l'arrêté royal n° 308 du 31 mars 1936 (M.B. 7.IV.1936), confirmé par la loi du 4 mai 1936 (M.B. 7.V.1936)	151
---	-----

Législations communes à plus d'un impôt

Code judiciaire (L. 10.X.1967, M.B. 31.X.1967): art. 569, 32°, 617, 632, 728 et 1385decies-1385undecies (M.B. 31.X.1967)	227
Loi du 24 décembre 2002 modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale (M.B. 31.XII.2002, éd. 2): art. 20-28, 31, 32, § 1er, al. 5-6 et § 2 et 35	231
Loi du 31 décembre 2003 instaurant une déclaration libératoire unique (M.B. 6.I.2004, éd. 2)	235
Loi-programme du 27 décembre 2004 (M.B. 31.XII.2004, éd. 2, err. M.B. 18.I.2005): art. 334 rel. à l'affectation des sommes à restituer ou à payer	241
Loi-programme du 27 décembre 2005 (M.B. 30.XII.2005, éd. 2): art. 121-127 rel. à la régularisation fiscale	243
Loi du 25 avril 2007 portant des dispositions diverses (IV) (M.B. 8.V.2007, éd. 3): art. 116 rel. au service de conciliation fiscale	247

• Texte non repris.

Législations particulières ou temporaires

- **Arrêté royal n° 187 du 30 décembre 1982** relatif à la création de centres de coordination (M.B. 13.I.1983)
- **Loi du 26 mars 1999** relative au plan d'action belge pour l'emploi 1998 et portant des dispositions diverses (M.B. 1.IV.1999):
 - art. 41-49 (Options sur actions), modifiés par L.-progr. (I) 24 décembre 2002 (M.B. 31.XII.2002, éd. 1re)
 - art. 67 (Mesures fiscales), modifié par l'art. 2 L. 22 mai 2005 (M.B. 1.VI.2005)
 - art. 126, 1° et 5° (entrée en vigueur)

Impôts régionaux et communautaires

- **Loi spéciale du 16 janvier 1989** relative au financement des Communautés et des Régions (M.B. 17.I.1989) Extrait: art. 1er-11, en ce compris les modifications apportées par la loi spéciale du 16 juillet 1993 (M.B. 20.VII.1993) et par la loi du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions (M.B. 3.VIII.2001)

Voyez *Code la Charte 2, Droit public et administratif*, v° «Droit public»

Décret du 6 mai 1999 [relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales wallonnes] (M.B. 1.VII.1999) 257
(Intitulé remplacé par Décr. Parl. w. 17.I.2008, art. 17, M.B. 19.II.2008)

Arrêté du Gouvernement wallon du 16 novembre 2000 portant exécution du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes (M.B. 14.XII.2000) 267

Accord du 7 décembre 2001 de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions relatif à l'échange d'informations dans le cadre de l'exercice de leurs compétences fiscales et aux procédures de concertation concernant l'applicabilité technique des modifications aux impôts régionaux projetées par les Régions et l'applicabilité technique de l'instauration par les Régions de réductions ou d'augmentations générales de l'impôt des personnes physiques dû (M.B. 11.XII.2002) 273

- **Arrêté du Gouvernement flamand du 11 juin 2004** portant création de l'agence «Vlaamse Belastingdienst» (Service flamand des Impôts) (M.B. 27.VII.2004)

Impôts communaux et provinciaux

Loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales (M.B. 31.XII.1996, éd. 3) 281

Code de la démocratie locale et de la décentralisation, codifié par arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 (M.B. 12.VIII.2004, éd. 1re, err. M.B. 22.III.2005, éd. 1re) et ratifié par Décret de la Région wallonne

• Texte non repris.

du 27 mai 2004 (M.B. 12.VIII.2004, éd. 2), extrait: art. L3321-1 à art. L3321-12 (Etablissement et recouvrement des taxes communales et provinciales) 285

Décret du Parlement flamand du 30 mai 2008 relatif à l'établissement, au recouvrement et à la procédure contentieuse des taxes provinciales et communales (M.B. 4.VII.2008) 287

Impôts sur les revenus

- **Directive (CEE) n° 90/434 du Conseil du 23 juillet 1990** concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, scissions partielles, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'Etats membres différents, ainsi qu'au transfert du siège statutaire d'une SE ou d'une SCE d'un Etat membre à un autre (J.O.C.E., L 225, 20.VIII.1990), en dernier lieu modifiée par Directive 2006/98/CE du Conseil du 20 novembre 2006 (J.O. L 363, 20.XII.2006)
- **Directive (CEE) n° 90/435 du Conseil du 23 juillet 1990** concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés-mères et filiales d'Etats membres différents (J.O.C.E., L 225, 20.VIII.1990), en dernier lieu modifiée par Directive 2006/98/CE du Conseil du 20 novembre 2006 (J.O. L 363, 20.XII.2006)
- **Directive (CE) n° 2003/49 du Conseil du 3 juin 2003** concernant un régime fiscal commun applicable aux paiements d'intérêts et de redevances effectués entre des sociétés associées d'Etats membres différents (J.O.C.E., L 157, 26.VI.2003), en dernier lieu modifiée par Directive 2006/98/CE du Conseil du 20 novembre 2006 (J.O. L 363, 20.XII.2006)

Loi du 17 mai 2004 transposant en droit belge la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts et modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en matière de précompte mobilier (M.B. 27.V.2004, éd. 2) 295

Code des impôts sur les revenus 1992, coordonné par l'arrêté royal du 10 avril 1992, portant coordination des dispositions légales relatives aux impôts sur les revenus, et confirmé par la loi du 12 juin 1992 (M.B. 30.VII.1992) 305

Annexes:

- 1) Table d'origine (non reprise)
- 2) Table de concordance (non reprise)
- 3) Avis relatif à l'indexation automatique 561

Ex. 2007

Avis relatif à l'indexation automatique en matière d'impôts sur les revenus (M.B. 26.I.2006, éd. 2) 561

Avis relatif à l'indexation automatique des revenus cadastraux et des montants mentionnés à l'article 518, alinéa 3, du Code des impôts sur les revenus 1992 (C.I.R. 92) (M.B. 26.I.2006, éd. 2) 569

Ex. 2008

Avis relatif à l'indexation automatique en matière d'impôts sur les revenus (M.B. 25.I.2007, éd. 2) 571

• Texte non repris.

	Folio
Avis relatif à l'indexation automatique des revenus cadastraux et des montants mentionnés à l'article 518, alinéa 3, du Code des impôts sur les revenus 1992 (C.I.R. 92) (M.B. 25.I.2007, éd. 2)	
Ex. 2009	579
Avis relatif à l'indexation automatique en matière d'impôts sur les revenus (M.B. 25.I.2008, éd. 3)	581
Arrêté royal du 27 août 1993 d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 (M.B. 13.IX.1993)	591
Annexes:	
Annexe Ire	721
Annexe II	729
Annexe IIbis	735
Annexe IIter	737
Annexe IIquater	739
Annexe III (ex. 2008)	741
Annexe III (ex. 2009)	773
Annexe IIIbis	805
Annexe IIIter	807
Annexe IIIquater	811
Annexe IV (abrogée)	814
Annexe V (abrogée)	814
Tables de concordance (non reprises)	
Loi-programme du 9 juillet 2004 (M.B. 15.VII.2004, éd. 2): art. 49 rel. à l'interprétation de l'application de l'article 2244 du Code civil, en matière d'impôts sur les revenus	815
Loi-programme du 11 juillet 2005 (M.B. 12.VII.2005, éd. 2): art. 43 rel. à la titrisation des créances fiscales de l'Etat	817
Loi du 20 juillet 2005 portant des dispositions diverses (M.B. 21.VII.2005, éd. 3): art. 111 rel. aux accords conclus entre l'administration et le contribuable	819
Loi du 27 décembre 2005 portant des dispositions diverses (M.B. 30.XII.2005, éd. 2): art. 185-188 et 191-192 rel. à «Internet pour tous»	821
<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>	
• Directive 2006/112/CE du Conseil 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée (J.O. L 347, 11.XII.2006), dernièrement modifiée par Directive 2008/8/CE du Conseil du 12 février 2008 (J.O. L 44, 20.II.2008)	
Code de la taxe sur la valeur ajoutée , créé par la loi du 3 juillet 1969 (M.B. 17.VII.1969)	827
Arrêté royal n° 1 du 29 décembre 1992 relatif aux mesures tendant à assurer le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (M.B. 31.XII.1992)	903
Arrêté royal n° 3 du 10 décembre 1969 relatif aux déductions pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée (M.B. 12.XII.1969)	921

• Texte non repris.

Arrêté royal n° 4 du 29 décembre 1969 relatif aux restitutions en matière de taxe sur la valeur ajoutée (M.B. 31.XII.1969)	929
Arrêté royal n° 10 du 29 décembre 1992 relatif aux modalités d'exercice des options prévues aux articles 15, § 5, alinéa 3, et 25ter, § 1er, alinéa 3, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, aux déclarations de commencement, de changement, de cessation d'activité et aux déclarations préalables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (M.B. 31.XII.1992)	937
Arrêté royal n° 14 du 3 juin 1970 relatif aux cessions de bâtiments, aux constitutions d'un droit réel sur un bâtiment et aux cessions et rétrocessions d'un tel droit réel, effectuées dans les conditions prévues à l'article 8 ou à l'article 44, § 3, 1°, a, deuxième tiret ou b, deuxième tiret, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée (M.B. 5.VII.1970)	939
Arrêté royal n° 19 du 29 décembre 1992 relatif au régime de franchise établi par l'article 56, § 2 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur des petites entreprises (M.B. 31.XII.1992)	941
Arrêté royal n° 20 du 20 juillet 1970 fixant le taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux (M.B. 31.VII.1970), confirmé par la loi du 27 mai 1971 (M.B. 20.X.1971)	945
Arrêté royal n° 22 du 15 septembre 1970 relatif au régime particulier applicable aux exploitants agricoles en matière de taxe sur la valeur ajoutée (M.B. 19.IX.1970)	965
Arrêté royal n° 40 du 30 décembre 1980 relatif aux cessions de bâtiments effectuées par des constructeurs professionnels dans les conditions prévues à l'article 9, § 3, alinéa 1er, 2° du Code de la taxe sur la valeur ajoutée (M.B. 9.I.1981)	971
Arrêté royal n° 53 du 23 décembre 1994 relatif au régime particulier d'imposition de la marge bénéficiaire applicable aux biens d'occasion, objets d'art, de collection ou d'antiquité (M.B. 30.XII.1994)	973
Arrêté royal n° 55 du 9 mars 2007 relatif au régime des assujettis formant une unité TVA (M.B. 15.III.2007)	975
 Traité CE	
Traité instituant la Communauté Européenne et actes annexes, signés à Rome le 25 mars 1957 , approuvés par la loi du 2 décembre 1957 (M.B. 25.XII.1957) extrait: articles 90 à 93, 94 et 293	983

• Texte non repris.